

RESPONSABILITES

- L'assurance souscrite à la M.S.A. du Pas de Calais, par l'Institut, ne couvre que les dégâts corporels en cas d'accidents survenus soit à l'école, soit en stage.
- L'établissement n'est responsable des élèves demi-pensionnaires ou externes, chaque jour, que du début à la fin des cours. **Ils ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement dans la journée même si un professeur est absent.**
- En dehors des heures de cours, les élèves qui logent en ville sont sous la responsabilité de leurs parents. Nous leur demandons néanmoins d'avoir une **conduite irréprochable** en ville.
- Les **séjours** (linguistiques, de milieu, etc...) sont **OBLIGATOIRES** et les élèves sont sous la responsabilité de l'école.
- Les autorisations exceptionnelles de sortie ne seront accordées qu'avec une demande écrite dans le carnet de correspondance et les faire signer à **M. BULOT, Responsable de Vie Scolaire** du lundi au vendredi inclus.

Aucune autorisation ne sera accordée si le rendez-vous a lieu le jour d'un C.C.F (Contrôle Continu en cours de Formation).

- Contrôle des absences :

Quelle que soit l'absence, nous demandons aux parents de prévenir l'école, dès le premier jour, avant la 1ère heure de cours, (10 h 15 le lundi, 8 h 35 un autre jour).

Nous insistons pour qu'à chaque retour dans l'établissement, après une maladie ou une autre absence, l'élève apporte dès **SON ARRIVEE**, soit un certificat médical soit une lettre des parents justifiant l'absence (à remettre au Responsable de la Vie Scolaire). Le carnet de correspondance devra être complété par la famille et présenté au Responsable de Vie Scolaire.

- Nous tenons à être informés de la prise, prolongée ou non, de médicaments par un élève. (voir fiche santé) (Se rapprocher du Responsable de Vie Scolaire).
- L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol d'objets. **Chaque élève est responsable de ses propres affaires.**